



2017

N° d'adhérent :

Nom : Prénom :

Date d'inscription :

Commune :

Quartier :

Règlement Général

Article 1er :

Le Passeport Loisirs Jeunes est un dispositif d'animation destiné aux jeunes de La Rochelle et de l'agglomération Rochelaise. Il est ouvert aux jeunes de 12 ans à moins de 18 ans suivant le nombre de places disponibles. Il est organisé par le CDIJ avec le soutien de la ville de La Rochelle.

Le passeport permet de participer à des activités sportives ou culturelles à des tarifs préférentiels.

L'objectif principal du Passeport Loisirs Jeunes est d'amener chaque jeune à composer son propre programme d'activités pour ses vacances en tenant compte :

- De son intérêt personnel pour les activités qui lui sont offertes (qu'il les ait pratiquées ou qu'il souhaite les découvrir).
- Du nombre de places disponibles chaque jour, dans chaque activité.
- De la nécessité d'exercer ses responsabilités à travers une organisation préalable, seul ou en groupe (réservation, annulation) et à travers le respect des règles de la vie collective.

Article 2 :

Pour bénéficier du dispositif Passeport Loisirs Jeunes, une adhésion annuelle est exigée ; elle se matérialise par l'acquisition d'une carte « Passeport Loisirs Jeunes » (vendue au tarif de 3 €uros) au CDIJ. Elle est soumise à certaines conditions de domicile et d'âge. Les documents suivants sont exigés à l'appui de la demande :

- *justificatif de domicile,*
- *date de naissance de l'enfant,*
- *une photo d'identité,*
- *le règlement signé.*

Pour l'achat des chèquiers multi-activités vous seront demandés en plus :

- *le dernier avis d'imposition*
- *le montant de vos prestations CAF.*

L'inscription ne peut être faite que par le parent ou un représentant légal.

La carte Passeport Loisirs Jeunes est valable pendant les vacances scolaires d'été 2017:

- pour les résidents Rochelais
- pour les communes de la CDA ayant adhéré au dispositif

La carte Passeport Loisirs et les chèques d'activités sont strictement personnels. Ils ne pourront être transmis à autrui, ni remplacés, même en cas de perte. Le détenteur devra avertir le CDIJ de tout incident à ce propos.

Les tickets achetés non utilisés ne sont ni échangés, ni remboursés

Article 3 :

Pour les vacances d'été, le CDIJ délivre des chèquiers en nombre limité. Dès que l'ensemble des chèquiers est épuisé, aucun autre chéquier ne pourra être vendu ou édité même si la période de vente est toujours ouverte.

Article 4 :

L'accès aux activités est régi selon des règles précisées dans les supports d'informations. Une réservation préalable est obligatoire. (sauf exceptions indiquées).

Pour certaines activités, (telles que la planche à voile, l'escalade, l'urban training...), une autorisation parentale dûment complétée et signée sera exigée préalablement à la pratique de celles-ci.

En cas d'empêchement, le titulaire de la carte Passeport Loisirs Jeunes s'engage à annuler la ou les activités auxquelles il ne peut assister. Si le jeune ne se présente pas à l'activité, il est sous la responsabilité des parents.

Article 5 :

Lors de l'inscription, le titulaire de la carte devra remettre le présent règlement signé, par lui-même et son responsable légal, au CDIJ Place Bernard Moitessier (face à l'entrée du musée maritime) à La Rochelle.

Article 6 :

Tout détenteur de la carte Passeport Loisirs Jeunes, s'engage à se comporter dans le plus strict respect des règles de citoyenneté et devra, plus particulièrement, faire preuve de la plus grande correction dans ses rapports avec les responsables, les animateurs et les autres pratiquants. Il devra notamment respecter les réglementations propres aux transports urbains, au cinéma, aux piscines, en veillant à la tranquillité des autres usagers des lieux et services ouverts au public.

Article 7 :

Pendant les activités, les titulaires sont placés sous la responsabilité des éducateurs et animateurs des organismes d'accueil. Chaque jeune remettra en début d'activité, sa carte et le justificatif de réservation.

Le responsable de l'activité est habilité à prendre toute mesure, notamment d'éviction ou de confiscation de la carte d'adhésion, en cas d'incident, de non-respect des consignes de sécurité ou des règles rappelées au présent règlement.

Dans ce cas, une information sera faite aux responsables du CDIJ qui décideront après un entretien avec le jeune et ses parents, des suites à apporter.

Les sanctions pourront consister en un simple rappel à l'ordre, une éviction temporaire des activités (une ou plusieurs), ou au retrait définitif de la carte.

En dehors des activités, et en particulier lors des déplacements pour s'y rendre, les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents (ou représentants légaux).

Article 8 :

Les adhérents au dispositif s'obligent à souscrire une assurance couvrant en responsabilité civile les conséquences des dommages que le jeune pourrait causer à autrui pendant les activités ainsi que les dommages corporels qu'il pourrait subir pour lui-même, qu'il y ait un responsable ou non (dite individuelle accident).

Article 9 :

Dans le cadre d'une information ou d'une communication autour du dispositif Passeport Loisirs Jeunes, les adhérents autorisent les responsables du CDIJ à utiliser la reproduction photographique de l'image des bénéficiaires pendant 1 an. Les parents ou responsables légaux ne souhaitant pas que l'image de leur enfant soit utilisée devront le spécifier par lettre aux responsables du CDIJ - Passeport Jeunes - Place Bernard Moitessier - BP 1005, 17087 LA ROCHELLE Cedex 02.

Article 10 :

Des documents d'information sont mis à la disposition des adhérents; ils exposent les principaux éléments du fonctionnement de l'opération Passeport Loisirs Jeunes.

Ces documents d'informations ne constituent pas un engagement contractuel, les titulaires de la carte ne peuvent donc demander aucun remboursement même partiel.

Article 11 :

En cas de manquement des titulaires au présent règlement, le CDIJ se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'utilisation de la carte. Il usera, si nécessaire, des voies judiciaires qui lui sont ouvertes.

Article 12 :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au dispositif Passeport Loisirs Jeunes. Les destinataires des données sont : le Centre Départemental d'Information Jeunesse (CDIJ) et la Mairie de La Rochelle.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au CDIJ, Place Bernard Moitessier - BP 1005, 17087 LA ROCHELLE Cedex 02.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Signature du représentant légal, adhérent :

Signature du jeune bénéficiaire :

Pièces à fournir pour inscription ou renouvellement :

- 1 justificatif de date de naissance de l'enfant
- 1 justificatif de domicile
- 1 Photo d'identité

Pièces à fournir pour l'achat des chèquiers

- Dernier avis d'imposition
- Dernière attestation CAF